



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-087

Objet : Rue Jean-Michel Bollé

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande reçue le 3 février 2020, présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin d'effectuer des travaux d'aménagements de 5 lots,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Jean-Michel Bollé, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du jeudi 6 février 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Jean-Michel Bollé, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 6 février 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 mois).

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 février 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

